PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
Ouvre la séance à 18 heures 30.

Présents :
M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt ; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim ; M WASSLER, M JOUX, M DENOS, M. LACKER, Adjoints au Maire ;
Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme PUZZUOLI Adjointes au Maire ;
Mme GOETSCHY-BOLOGNESE, Mme LANDIE, Conseillères municipales déléguées
M GRIESSMANN, M SCHWEITZER, Conseillers municipaux délégués
Mme LITZLER-SCHAGUENE, Mme VONBLON, Mme BENOIST, Mme AL SALTI, Mme MASSI, Mme VILBOIS, Conseillères municipales ;
M. JAMMES, M WIDOLF, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M DIETSCHY, M. BENOIST, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration :
Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT, Adjointe
Mme ANNALORO, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Adjointe
Mme GOLSTEIN, Conseillère municipale à M WIDOLF, Conseiller
M CENCIG, Conseiller municipal à Mme GOETSCHY-BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée
M HEINTZ, Conseiller municipal à M VIOLA, Maire
Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale déléguée

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2026
3. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil Municipal
5. Délégation au Maire (article L2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire
6. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2027
7. Principe de redevance provisoire pour les chantiers d'électricité
8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10. Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle de 6 m2 rue de la Victoire à Brunstatt

11. Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux
12. Lancement de la procédure d'échange d'une partie de chemin rural rue du Kahlberg
13. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Brunstatt-Didenheim
14. Convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels du territoire M2a
15. Projet sis Rue de l'Eglise et Avenue d'Altkirch à Brunstatt : Précisions et conditions de cession des parcelles communales
16. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2026

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2026 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire.

POINT 3 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire.

POINT 4 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Vu la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L2122-22 du CGCT, il sera donné connaissance à l'assemblée :

- **Des commandes passées** par les services municipaux depuis **le 22 avril au 21 juin 2026** → ***Liste jointe en annexe***

- ***Les Marchés de travaux et de fournitures :***

Date notif LR/AR - AMP	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
03/06/2026	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de surveillance des manifestations sur la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM	Lot unique Accord-cadre à bon de commande	AGS SECURITE 5 rue Ampère 67118 GEISPOLSHEIM	Montant maximum de 15 000€ HT par an soit 60 000€ sur 4 ans maximum

- ***Transfert de crédits.***

Par délibération du 17 décembre 2025, le Maire est autorisé sur le principe de fongibilité des crédits (hors charges de personnel) des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement ou de fonctionnement.

Par arrêté du 1 juin 2026 Le Maire a procédé à un transfert de crédits en section de fonctionnement de 5 000 € entre diminuant la ligne 60628 « fournitures non stockées » pour augmenter la ligne de crédits 673 « titres annulés sur exercices antérieurs « afin de régulariser des titres 2025 concernant les loyers chasse.

POINT 5 – Délégation au Maire (L2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Par délibération en date du20 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat.

Il convient de préciser certaines d'entre elles afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises sur le fondement des délégations.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- de préciser les délégations suivantes issues de la délibération en date du 20 mars 2026 relatives aux délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT), comme suit :
« Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,avec une limite d'augmentation annuelle fixée par le taux d'inflation de l'année n-1 déterminée par l'INSEE, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Toute création de nouveau tarif est soumise au vote du Conseil Municipal »

- de prendre acte que les autres délégations au Maire issues de la délibération en date du restent inchangées.

POINT 6 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2027

ENTREE EN SEANCE DE M. FRIDERICH

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027.
L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 17,67€/m2 pour les surfaces inférieures à 50 m2 et 35,38€/m2 pour les surfaces supérieures à 50 m2.

Pour 2025, Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0 ,9 % (source INSEE).
En conséquence, les tarifs de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT évolueront en 2027 de 0,9%.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'appliquer au 1er janvier 2027 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : **17,83€/m2** pour les surfaces inférieures à 50 m2 et **35,70€/m2** pour les surfaces supérieures à 50 m2.

POINT 7 – Principe de redevance provisoire pour les chantiers d'électricité

ENTREE EN SEANCE DE M. GRIESSMANN

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.
Il est donc proposé :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 8 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Les délibérations actuelles relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 *bis* du code général des impôts) seront caduques à compter du 1er janvier 2027.
Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis du code général des impôts) entrera en application dès 2027 :
- obligatoirement sur et au profit des communes qui seront classées en "zone tendue" (décret à paraître), avec taxation des logements vacants depuis 1 an au plus ;
- sur délibération d'institution prise avant le 1er octobre 2026 hors "zone tendue" par les communes ou EPCI, avec taxation des logements vacants depuis 2 ans ou plus.
La commune étant en hors zone tendue, il est proposé d'instituer cette nouvelle taxe pour une application en 2027.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- de décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 9 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur VIOLA

(En application de l'article L.332-23 1° du CGFP)

Il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe d'entretien des locaux et au sein du service scolaire :
- Un emploi d'agent d'entretien, à temps non-complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires de travail uniquement sur les semaines scolaires, ce qui correspond à un temps de travail annualisé de 17,25/35ème ou 49,28 %,
- Un emploi d'ATSEM, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail annualisé s'élève à 25,04/35ème ou 71,54 %.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; le contrat peut être conclu (renouvellement compris) dans la limite d'une durée maximale de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe des agents d'entretien et au sein du service scolaire : incertitude sur la reprise des agents d'entretien en arrêt de travail, rodage de l'organisation du service en lien avec les récents départs et mouvements de personnels,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- de créer, à compter du 01/08/2026, un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non-complet sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service annualisée est de 17,25/35^{ème,} soit 49,28 %, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe des agents d'entretien.
Cet emploi non permanent à temps non-complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent d'ATSEM à temps non-complet sur le grade d'ATSEM principale de 2ème classe, dont la durée hebdomadaire de service annualisée est de 25,04/35^{ème,} soit 71,54 %, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.
Cet emploi non permanent à temps non-complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026.
La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM principale de 2ème classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Chapitre 012.

POINT 10 – Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle rue de la Victoire à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Dans le cadre de la construction de leur maison, les consorts ROBUR ont constaté que 6 m² de leur propriété était occupé par le trottoir.

Ils ont sollicité la commune pour régulariser cette situation et il a été convenu d'un commun accord de céder la parcelle cadastrée section 34 n°636 de 6 m² au prix de 4 500 €/are

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section34 n°636 de 6 m² au prix de 270 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre

POINT 11 – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux – lancement de la procédure

Rapporteur : Monsieur VIOLA

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le domaine public de la commune de Brunstatt-Didenheim en infraction au Code de la route.
En effet, la commune ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.
Aussi, la commune souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée), à qui sont transférés les aléas et les risques liés à l'exploitation
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Ainsi, il peut être recouru à une concession de services, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

La commune souhaite ainsi confier l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une **durée de cinq ans** à compter de sa notification.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux ;
- d'approuver le rapport ci-annexé présentant les prestations que devra assurer le prestataire ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux.

POINT 12 – Lancement de la procédure d'échange d'une partie de chemin rural rue du Kahlberg

ENTREE EN SEANCE DE MME LITZLER-SCHAGUENE

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS »,
Vu l'article L.161-10-2 au sein du code rural et de la pêche maritime qui organise les modalités d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,
Considérant que l'échange doit respecter pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé,
Considérant que l'acte d'échange doit garantir la continuité du chemin,
Afin d'engager cette procédure un dossier explicatif avec plans et registre d'observations doit être tenu à disposition du public en mairie pendant un mois.
A l'issue de ce délai, Monsieur le Préfet sera saisi par la commune pour simple avis. Passé un nouveau délai d'un mois, et avec l'avis réputé rendu, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet et autoriser l'acte d'échange.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le lancement de la procédure d'échange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette première phase de consultation.

POINT 13 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et IZIVIA IMPACT le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

En effet, chacune des conventions conclue par IZIVIA IMPACT avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération

Pour Brunstatt-Didenheim, les emplacements des bornes, sont localisés aux adresses suivantes :

A Brunstatt :

Rue des Frères Lumière
16 rue Saint Odile

A Didenheim

1, rue des Cigognes
4 rue des Faisans

La convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2038 et prévoit le paiement d'une redevance

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- de valider la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

POINT 14 – Convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels du territoire de M2a

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de m2A, une rencontre-métier des responsables des polices municipales a été créée en 2023 et se tient à raison d'une fois par semestre. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer et renforcer les partenariats en la matière sur le territoire de m2A.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de convention avec la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA68). Par cette convention, la FDAAPPMA68 entend développer un partenariat actif avec les polices municipales et pluri communales œuvrant sur le territoire de m2A afin de lutter efficacement contre les incivilités et les actes de délinquance commis à l'encontre des milieux naturels et piscicoles.

Ce partenariat proposé par la FDAAPPMA68 vise à renforcer celui qu'elle a déjà scellé avec le syndicat de la Brigade Verte ou encore avec la Gendarmerie nationale.

Ainsi, pour atteindre cet objectif de réduction des incivilités et de préservation de l'environnement, cette convention prévoit :

- Des échanges d'expertises et un partage d'outils pédagogiques au profit des polices municipales, leur permettant d'accroitre leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation de la pêche, des milieux naturels et piscicoles ;
- Le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la Fédération et les polices municipales afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités ;
- Des temps de formation dispensés par la Fédération aux polices municipales visant à renforcer leurs connaissances des milieux piscicoles et naturels du territoire et de la réglementation de la pêche.

La conclusion de cette convention, à titre gratuit, est prévue entre la FDAAPPMA68, m2A et les communes membres de m2A bénéficiant d'une police municipale ou pluri communale volontaires pour souscrire à ce partenariat.

Une présentation de ce projet de convention a été proposée le 28 mai 2026 aux élus des 16 communes concernées.

La convention prévoit que son portage administratif et sa coordination soient assurés par m2A au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
Les polices municipales relevant exclusivement de l'autorité des maires, cette convention doit donc faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal dont le Maire a manifesté son souhait d'engager sa commune dans ce partenariat.

Une fois que l'ensemble des communes intéressées auront délibéré en Conseil municipal, ce projet sera proposé au Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2026 et la convention liant m2A, la FDAAPPMA68 et les communes adhérentes sera signée avec tous les acteurs dès lors que la délibération du Conseil d'Agglomération sera rendue exécutoire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim ;
- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer ladite convention.

PJ : Projet de convention

POINT 15 – Projet sis Rue de l'Eglise et avenue d'Altkirch à Brunstatt : Précisions et conditions de cession des parcelles communales

Rapporteur : Monsieur VIOLA

La présente délibération vient annuler et remplacer la délibération 24 « *Vente de parcelles communales et d'un chemin rural Rue de l'Eglise et Avenue d'Altkirch à Brunstatt* » de la séance du 22 juin 2023 reçue en Préfecture le 4 juillet 2023.

Pour rappel, dans le cadre d'un projet immobilier la commune de Brunstatt-Didenheim cède les parcelles cadastrées section n°1 parcelles n°386-439-440 et 445 situées respectivement au 321 avenue d'Altkirch et 16A rue de l'Eglise.

La parcelle n°445 est un chemin rural ayant fait l'objet d'une procédure de désaffection suivie d'une enquête publique, puis d'un avis favorable, conformément à la procédure décrite aux articles R. 141-4 à 141-9 du code de la voirie routière. Le chemin peut donc être cédé selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Le prix de cession des 4 parcelles a été convenu avec le Groupe Bartholdi et à la vue des avis de la direction immobilière de l'Etat en date des 11/04/2023, 11/05/2023, et 11/04/2026 pour un montant de 195 000 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- d'acter la vente des 3 parcelles cadastrées section 1 n°439 de 1,52 ares, n°440 de 0,92 ares et n°386 de 2,85 ares ainsi que du chemin rural cadastré section 1 n°445 de 0,69 ares au prix de 195 000 €,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente, à la condition que le futur projet soit validé avec la commune, que le permis soit accordé et qu'il soit purgé du droit des tiers et que les parcelles communales soient utilisées pour l'unique réalisation du projet validé par le permis de construire, à défaut de la réalisation d'une des conditions de la présente délibération la vente des parcelles sera annulée et celles-ci reviendront dans le domaine privé de la commune.

POINT 16 – Divers et communication

Convention d'occupation du domaine public (bus'vette site du Pump Track)

La commune de Brunstatt-Didenheim a décidé d'animer une zone de convivialité autour du Pumptrack en laissant la possibilité à un tiers d'y proposer une activité de restauration rapide dans un bus réhabilité appartenant à la commune.
La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper l'emplacement communal afin de lui permettre d'exercer son activité de restauration rapide.
L'article L. 2122-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions à l'obligation de publicité et de mise en concurrence lorsque l'occupation est de courte durée. En l'espèce la convention sera conclue pour une durée d'un an.
Néanmoins, la commune a procédé à des mesures de publicité en publiant sur son site internet un Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public : "Exploitation d'un espace communal à des fins d'exercice d'une activité de restauration rapide".
Le conseil municipal en prend acte.

Le Maire informe qu'un arrêté anti-protoxyde d'azote a été signé et permettra de lutter contre ce fléau qui se développe partout

Le Maire informe qu'un dispositif de distribution d'eau au foyer « Les Tilleuls » a été mis en place, assuré par la réserve citoyenne en lien avec M. Joux et Mme Schultz-Ratzmann, et les remercie pour leur implication.

Enfin, le Maire rappelle l'organisation de la fête des écoliers et du bal des pompiers le samedi 4 juillet, et du bal tricolore du 13 juillet qui aura lieu à Didenheim dans la cour de l'école La sirène de l'Ill.

Concernant l'opération tranquillité vacances, les habitants sont invités à s'inscrire auprès de la police municipale

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2026

3. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil Municipal
5. Délégation au Maire (article L2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire
6. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2027
7. Principe de redevance provisoire pour les chantiers d'électricité
8. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10. Régularisation foncière : acquisition d'une parcelle de 6 m2 rue de la Victoire à Brunstatt
11. Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux
12. Lancement de la procédure d'échange d'une partie de chemin rural rue du Kahlberg
13. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Brunstatt-Didenheim
14. Convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels du territoire M2a
15. Projet sis Rue de l'Eglise et Avenue d'Altkirch à Brunstatt : Précisions et conditions de cession des parcelles communales
16. Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h25.

Brunstatt-Didenheim, le 01 juillet 2026
Certifié conforme.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM ★ HAUT-RHIN ★

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim